



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée et l'Éthiopie

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité en date du 15 septembre 2000, dans laquelle le Conseil a autorisé le déploiement dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) de 4 200 hommes, dont 220 observateurs militaires, jusqu'au 15 mars 2001. Au paragraphe 15 de cette résolution, le Conseil a décidé que, lorsqu'il examinerait le renouvellement du mandat de la MINUEE, il prendrait en compte la mesure dans laquelle les parties auraient progressé dans l'achèvement de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et dans la conclusion d'un arrangement de paix global et définitif. Au paragraphe 12, le Conseil m'a prié de le tenir informé, régulièrement et dans le détail, des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport contient des recommandations concernant le renouvellement du mandat de la MINUEE. Il fait aussi le point de l'évolution de la situation politique et humanitaire, et précise l'état d'avancement du déploiement de la Mission ainsi que de ses activités depuis mon rapport du 12 janvier 2001 (S/2001/45).

II. Situation politique

3. Il convient de rappeler que le 12 décembre 2000, les Gouvernements éthiopien et érythréen ont signé un accord prévoyant que les deux parties mettront définitivement fin aux hostilités militaires entre elles, que chacune s'abstiendra de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre l'autre, et qu'elles respecteront

et appliqueront dans leur intégralité les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 (S/2000/601, annexe). L'Accord du 12 décembre 2000 prévoit également la libération et le rapatriement sans retard de tous les prisonniers de guerre et de toutes les autres personnes détenues à la suite du conflit armé. Il stipule aussi qu'une enquête sera effectuée par un organe indépendant et impartial pour déterminer les origines du conflit. Il prévoit en outre la constitution d'une commission neutre de tracé des frontières, dont le mandat consistera à tracer et à aborner la frontière établie sur la base des traités coloniaux pertinents et du droit international applicable en la matière. De même, l'Accord prévoit la création d'une commission neutre chargée de statuer sur toutes les demandes d'indemnisation pour pertes de biens, dommages ou préjudices corporels présentées par l'une ou l'autre des parties.

Création d'une zone de sécurité temporaire

4. Ces dernières semaines, les parties ont accompli d'immenses progrès en vue de créer la zone de sécurité temporaire prévue dans l'Accord de cessation des hostilités. La création de cette zone, qui a un caractère temporaire et qui ne préjuge aucunement du statut définitif des zones contestées, constitue une première mesure d'une importance cruciale pour instaurer la confiance, assurer le dégagement des troupes, permettre aux deux gouvernements d'organiser le retour des réfugiés et des déplacés et relancer la vie économique locale. Elle permettra aussi aux organismes humanitaires de mettre en route leurs activités dans la région.

5. Ces progrès ont été possibles grâce à l'accord conclu par les parties lors de la troisième réunion de la Commission militaire de coordination, tenue à Nairobi

le 6 février. Lors de cette réunion, les parties ont accepté en termes généraux la proposition présentée par la MINUEE pour la frontière méridionale de la zone de sécurité temporaire, surmontant ainsi l'impasse dans laquelle s'était trouvée la Commission lors de sa deuxième réunion le 28 décembre 2000. La proposition de l'ONU était fondée sur une évaluation des plans de redéploiement des forces éthiopiennes précédemment présentés et constituait l'aboutissement d'une série de consultations menées par mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et le commandant de la Force de la MINUEE, le général de division Patrick Cammaert. Toutefois, les deux parties ont aussi fait part de réserves au sujet de cette proposition au cours de la réunion. La Commission militaire de coordination a pris acte de la réserve de l'Érythrée selon laquelle la frontière méridionale de la zone proposée ne correspondait pas à la ligne d'administration du 6 mai 1998 visée dans l'Accord de cessation des hostilités. La Commission militaire de coordination a également pris note de la réserve émise par l'Éthiopie concernant la nécessité éventuelle de procéder au cours de la phase d'application, à des ajustements ou à des modifications des frontières septentrionale et méridionale. Ayant exprimé des réserves, les deux parties ont indiqué, dans un esprit de coopération, qu'elles souhaitaient vivement aller de l'avant dans la mise en oeuvre du processus, et elles sont convenues d'un calendrier pour le redéploiement des forces éthiopiennes, le repositionnement des troupes érythréennes et la création de la zone de sécurité temporaire. Par ailleurs, le commandant de la Force a annoncé son intention de constituer, une fois la zone créée, des commissions militaires de coordination au niveau des secteurs.

6. Comme décidé lors de la troisième réunion de la Commission militaire de coordination, le commandant de la Force a immédiatement entrepris de traduire la carte arrêtée d'un commun accord en carte opérationnelle à plus grande échelle à l'usage de l'Organisation des Nations Unies et des parties sur le terrain. Cette carte à plus grande échelle, qui a été établie de bonne foi à l'issue d'un examen plus approfondi par la MINUEE des plans de redéploiement des forces éthiopiennes, et de nouveaux contacts et consultations avec les représentants militaires de haut rang des deux Gouvernements, a été remise aux parties.

7. Le Gouvernement éthiopien a commencé à redéploier ses forces le 12 février et avisé la MINUEE qu'il avait achevé ce processus le 22 février, soit quatre

jours avant la date limite fixée d'un commun accord par les parties. L'Érythrée a elle aussi commencé à redéploier ses forces vers le nord le 17 février, dans le cadre d'un processus qui aurait dû être mené à bien le 3 mars au plus tard. Dans le même temps, l'Érythrée a fait part de ses vives objections concernant la carte opérationnelle.

8. En application de son mandat, la MINUEE, dans le cadre d'un processus amorcé le 26 février, a pris le contrôle de toutes les positions sensibles à l'intérieur de la future zone de sécurité temporaire et surveillé le redéploiement et le repositionnement des forces armées des deux parties. Au moment de l'établissement du présent rapport, la MINUEE achevait de vérifier le redéploiement des forces éthiopiennes.

9. Le 28 février, la Commission militaire de coordination a tenu sa quatrième réunion pour la première fois, à l'intérieur de la future zone de sécurité temporaire. Elle a pris acte des progrès considérables réalisés jusqu'ici en ce qui concerne le redéploiement des forces éthiopiennes, le repositionnement des troupes érythréennes et la création de la zone de sécurité temporaire. Toutefois, le Gouvernement érythréen a fait de nouveau part de ses vives objections au sujet des modifications apportées à la carte initiale, et déclaré son intention de procéder à la réorganisation de ses forces conformément à la carte initiale convenue par les parties à Nairobi le 6 février. Le commandant de la Force a également pris note du fait de la délégation éthiopienne exigeait à nouveau que l'Érythrée reste à une distance située à 25 kilomètres des positions éthiopiennes, comme prévu dans l'Accord de cessation des hostilités. Lors de cette réunion, les représentants des parties sont convenus de coopérer au processus de vérification amorcé par la MINUEE et de lui garantir à cette fin le droit de circuler tout à fait librement.

10. Malheureusement, bien que l'Érythrée ait déclaré qu'elle avait l'intention de se conformer à ce qui avait été convenu le 6 février, le commissaire chargé de la coordination avec la MINUEE a fait savoir à mon Représentant spécial, dans une lettre datée du 1er mars, que, compte tenu des objections exposées plus haut, l'Érythrée avait interrompu le retrait de ses troupes. L'Érythrée a certes redéployé une grande partie de ses forces au nord de la future zone de sécurité temporaire, mais sa présence militaire reste importante dans les trois secteurs. La MINUEE pense que les troupes en question sont prêtes à se retirer mais attendent de

recevoir l'ordre de le faire. En raison du maintien de troupes érythréennes dans la future zone de sécurité temporaire, la MINUEE n'était toujours pas en mesure, au 6 mars 2001, de créer officiellement ladite zone.

11. Le vide créé par cette situation n'est pas sans risque pour les territoires qui doivent faire partie de la future zone de sécurité. Les soldats de la MINUEE se trouvent dans une situation incertaine, l'une ou l'autre partie pouvant être tentée de faire revenir ses troupes dans des secteurs qu'elle a récemment quittés. La MINUEE est par ailleurs préoccupée par le fait que sa liberté de mouvement a récemment été entravée à plusieurs reprises. Ainsi, au cours des dix derniers jours, plusieurs demandes d'autorisation de vol à basse altitude au-dessus de la future zone de sécurité temporaire ont été rejetées, et les déplacements de patrouilles dans la future zone et dans les zones avoisinantes ont été limités. La MINUEE a traité ces affaires au cas par cas.

12. En outre, la situation actuelle soulève de sérieux problèmes, notamment sur le plan juridique. Conformément à l'Accord de cessation des hostilités, les services de l'administration civile érythréenne, y compris la police et la milice locale, doivent être rétablis dans la zone de sécurité temporaire afin de préparer le retour de la population civile. Jusqu'à présent, l'Érythrée a choisi de ne pas rétablir son administration civile dans la ville de Senafe, bien qu'elle ait été invitée à le faire à la quatrième réunion de la Commission de coordination militaire. La Commission érythréenne de coopération avec la MINUEE a aussi ajourné sine die la réunion finale de la sous-commission commune sur la milice et la police de la Commission, qui devait adopter un protocole relatif aux fonctions, à l'organisation et aux responsabilités de la police et de la milice érythréennes dans la zone de sécurité temporaire.

13. Il faut rappeler que la création de la zone de sécurité temporaire est avant tout une mesure de confiance, qui a pour objet de séparer les forces armées des deux parties. Au cours de la période considérée, bien que des incidents mineurs aient continué de se produire la situation militaire est restée relativement calme. La MINUEE a toutefois fait état de tirs sporadiques et d'actes de destruction de biens, qu'elle a attribués à l'une ou à l'autre partie.

Commission de tracé des frontières et Commission d'indemnisation

14. Au paragraphe 13 de sa résolution 1320 (2000), le Conseil de sécurité m'a prié de faire régulièrement le point sur l'état de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

15. Au 26 janvier, conformément aux dispositions de l'Accord du 12 décembre, les deux parties m'avaient notifié les noms des personnes qu'elles avaient désignées pour siéger à la Commission de tracé des frontières, et avaient communiqué au Secrétaire de la Commission – le Chef de la Section de cartographie de l'Organisation des Nations Unies – leurs revendications en la matière et les éléments devant étayer ces revendications, conformément au mandat de la Commission. Le 20 février, les commissaires nommés par les parties ont choisi le Président de la Commission de tracé des frontières. Toutefois, dans une lettre datée du 12 février, le Représentant permanent de l'Éthiopie m'a fait savoir que son Gouvernement émettait des objections à la nomination d'un des commissaires désignés par l'Érythrée. Alors que j'avais engagé le Gouvernement éthiopien à reconsidérer sa position, le Représentant permanent de l'Éthiopie a adressé, le 2 mars, une lettre au Président de la Commission, contestant officiellement cette nomination. À la demande du Gouvernement éthiopien, le Secrétaire de la Commission de tracé des frontières a communiqué le texte de cette lettre à tous les membres de la Commission, au Gouvernement érythréen et à moi-même.

16. En attendant, conformément à l'Accord, le Secrétaire de la Commission communique aux membres de celle-ci le texte de toutes les revendications et éléments de preuve présentés par les parties, afin que la Commission puisse commencer ses travaux. D'ici au 12 mars, le Secrétaire transmettra également à la Commission et aux parties toutes pièces relevant de son mandat, et leur présentera ses conclusions concernant les tronçons de frontière qui ne semblent pas contestés par les parties. La Commission prévoit de tenir sa première réunion le 25 mars à La Haye.

17. Outre la procédure arbitrale, qui relève de la Commission, un travail technique minutieux de délimitation et de démarcation devra être effectué sur place. Le Secrétaire de la Commission de tracé des frontières est prêt à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées par la Commission et à coopérer étroitement avec d'autres organismes, si la Commission en décide

ainsi. La MINUEE est également prête, dans la limite des ressources dont elle dispose, à fournir un appui logistique sur place et à communiquer à la Commission toutes les informations pertinentes dont celle-ci pourrait avoir besoin.

18. En ce qui concerne les ressources de la Commission, je n'ai, à ce jour, reçu des parties aucune indication concernant les engagements financiers qu'ils ont pris, ou ont l'intention de prendre, pour financer le fonctionnement de la Commission, comme ils s'y sont engagés. Actuellement, le solde du Fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité est toujours d'un peu plus de 1,7 million de dollars. À cet égard, je rappelle les observations que j'ai formulées aux paragraphes 36 à 38 de mon rapport précédent (S/2001/45).

19. Comme le prévoit l'Accord du 12 décembre, au 26 janvier, les deux parties m'avaient notifié la nomination des quatre arbitres de la Commission d'indemnisation. Le 26 février, l'Organisation des Nations Unies a été informée de ce que les arbitres nommés par les parties avaient choisi leur président, confirmant ainsi la date de création de la Commission d'indemnisation.

Libération et rapatriement des prisonniers de guerre et autres personnes détenues du fait du conflit armé

20. Aux termes de l'article 2 de l'Accord du 12 décembre, les parties ont pris l'engagement de procéder sans retard, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la libération et au rapatriement de tous les prisonniers de guerre et de toutes les autres personnes détenues du fait du conflit armé. Depuis la signature de l'Accord, l'Éthiopie a libéré en tout 614 prisonniers de guerre, et l'Érythrée en a libéré 628. Toutefois, la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre n'ont pas été menés à leur terme au cours de la période couverte par le présent rapport, et le processus a connu des lenteurs en raison de désaccords entre les parties. Le CICR et mon Représentant spécial se sont récemment employés à aider les parties à surmonter ces problèmes et espèrent que les rapatriements reprendront sous peu.

21. Au cours de la période considérée, 989 détenus civils ont été libérés par l'Éthiopie et sont rentrés en Érythrée. L'Érythrée a libéré 4 357 détenus civils qui sont rentrés en Éthiopie. De ce fait, au total 4 985 pri-

sonniers de guerre et détenus civils sont rentrés en Éthiopie et 1 603 en Érythrée depuis décembre 2000.

III. Situation de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Déploiement de la Mission

22. Le déploiement des contingents des Nations Unies se poursuit de manière satisfaisante et sans délai dans la zone de la mission, ce qui a permis au commandant de la Force d'annoncer aux deux parties le 10 février qu'il disposait d'une « force crédible pour exécuter le mandat de la MINUEE », condition qui avait été posée par la Commission militaire de coordination pour que le processus de redéploiement éthiopien puisse commencer.

23. Au 1er mars, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE était de 4 143 personnes, venant de plus de 40 pays différents, et comprenait 3 236 soldats, 121 officiers d'état-major, 212 observateurs militaires et 574 éléments nationaux de soutien logistique. À cela, il faut ajouter une composante civile de 159 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 114 agents locaux. Les personnels militaires de la Mission seront déployés dans leur grande majorité d'ici à la mi-mars, avec l'effectif total maximum autorisé, soit 4 200 hommes, y compris 220 observateurs militaires au plus mais non compris les éléments nationaux de soutien logistique.

24. Au cours de la période considérée, le général de brigade Christopher Arap Kuto (Kenya) a pris ses fonctions en tant que commandant adjoint de la Force. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport au Conseil (S/2001/45), le bataillon néerlandais/canadien est entièrement déployé et opérationnel dans le secteur central. Le bataillon jordanien a été installé dans le secteur ouest et est, lui aussi, pleinement opérationnel. Après des retards initiaux dans son déploiement, qui ont contraint le commandant de la Force à transférer temporairement une section canadienne renforcée du secteur central au secteur est, le bataillon kényen est désormais pleinement opérationnel dans le secteur est depuis le 1er mars. Comme il a déjà été indiqué, l'escadrille italienne, l'unité de déminage du génie de Slovaquie et l'unité de services de garde et d'administration du Danemark sont également en place. Par ailleurs, l'hôpital de niveau II de Jordanie et

la compagnie de police militaire d'Italie ont commencé à fonctionner le 1er février. Entre-temps, le noyau principal de la compagnie du génie venant du Bangladesh est arrivé sur le théâtre des opérations le 23 février et les noyaux principaux de la compagnie de réserve et de la compagnie du génie travaux fournies par l'Inde devraient être installés aux alentours du 10 mars.

25. Je tiens une fois encore à remercier tout particulièrement les pays participants de leurs contributions rapides et généreuses qui ont permis un déploiement diligent et efficace de la Force, facteur indispensable pour mettre en application les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et faire avancer le processus de paix.

Accords sur le statut des forces et liberté de mouvement

26. Les négociations entre l'Éthiopie et le Secrétariat portant sur les questions – peu nombreuses – à régler, en particulier celles de l'exonération d'impôts et de la liberté de mouvement pour les déplacements en direction et en provenance de la zone de sécurité temporaire, se poursuivent. On espère que, grâce à une plus grande souplesse de la part du Gouvernement, il sera bientôt possible de parvenir à un accord. Aucune entente n'a encore été conclue avec l'Érythrée, étant donné que cette dernière continue de demander instamment que soient incluses dans les accords relatifs au statut des forces des dispositions qui obligerait l'ONU, contrairement à la pratique en vigueur dans d'autres opérations de maintien de la paix, à faire subir à tous les membres de la MINUEE un test de dépistage du VIH/sida à leur arrivée dans le pays, et que les agents locaux soient soumis à un contrôle préalable exercé par le Gouvernement érythréen pour des raisons de sécurité.

27. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'indiquais que la question des vols directs entre Asmara et Addis-Abeba – cette liaison étant une condition importante pour le fonctionnement de la Mission – avait été résolue. Au moment où ce rapport était présenté, un aéronef de la MINUEE avait effectué un vol entre les deux capitales en suivant un itinéraire direct à haute altitude. Or, le jour suivant, ces vols ont été suspendus en attendant une discussion plus approfondie sur l'itinéraire précis que l'appareil de la MINUEE devait emprunter et la conclusion d'un accord à ce sujet.

28. À ce propos, je tiens à souligner que le Gouvernement éthiopien et le Gouvernement érythréen se sont l'un et l'autre engagés dans l'Accord de cessation des hostilités à garantir la liberté de circulation de la MINUEE dans l'ensemble de leur territoire. En conséquence, je les engage à accorder une liberté complète de circulation pour les vols effectués par la MINUEE entre les deux pays suivant la trajectoire demandée par la Mission. De son côté, la MINUEE fournira une notification préalable appropriée pour permettre aux autorités des deux pays d'assurer la sécurité des vols en question. Lorsqu'elle établira les trajectoires de vol, la Mission sera également prête à tenir compte des préoccupations légitimes que les deux gouvernements pourraient faire valoir en matière de sécurité nationale.

Information

29. Le Conseil n'ignore pas qu'un programme d'information de qualité est un élément essentiel de toute opération de maintien de la paix efficace. À ce propos, il convient de souligner le bon travail fait par le Bureau d'information de la Mission. Ce bureau joue également un rôle important en contribuant à promouvoir le processus de paix et à assurer sa transparence.

30. À la suite de négociations approfondies avec les autorités érythréennes compétentes, la MINUEE a commencé le 16 janvier à diffuser des émissions d'une heure en anglais, en arabe, en tigre et en tigrinya. Les émissions radiophoniques de l'ONU présentent des informations sur l'actualité au sein de la Mission et sur le processus de paix; elles diffusent également des annonces d'intérêt public et fournissent des renseignements sur les questions humanitaires. La MINUEE se prépare à diffuser une émission parallèle sur Radio Éthiopie. Toutefois, en janvier, les autorités nationales éthiopiennes ont fait objection à l'idée de mettre gratuitement des locaux à la disposition du service de radiodiffusion de la MINUEE. Malgré des négociations intensives et les propositions faites par la Mission, cette question n'a pas encore été résolue. Dans l'intervalle, le contenu des émissions radiophoniques est affiché sur le site Web de la MINUEE en anglais et dans six langues locales (amharique, arabe, afaan oromo, tigre, éthiopien-tigrinya, érythréen-tigrinya).

31. Le Bureau d'information de la MINUEE a poursuivi sa campagne de sensibilisation à l'égard des médias, notamment en parrainant un voyage pour permettre à des représentants de médias internationaux et nationaux d'assister à l'inauguration de la zone de sécu-

rité temporaire, des conférences de presse périodiques avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général et du commandant de la Force et des réunions d'information à l'intention des membres du corps diplomatique, des organismes des Nations Unies et des ONG.

Action antimines

32. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées dans la future zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes est un danger non seulement pour le personnel de la MINUEE mais également pour les populations concernées. Des explosions de mines terrestres des deux côtés de la frontière sont fréquemment signalées à la Mission. La possibilité que des déplacés et des réfugiés reviennent de leur propre initiative dans les zones minées avant que le déminage ait pu avoir lieu est un sujet de grave préoccupation.

33. En dépit des demandes répétées de la MINUEE, aucune des parties n'a fourni jusqu'ici des informations complètes sur les champs de mines. La Mission n'a donc pu guère fournir les informations essentielles dont la MINUEE et les organismes humanitaires ont besoin pour mener leurs opérations en toute sécurité dans la zone. À la dernière réunion de la Commission militaire de coordination, les deux parties ont accepté d'examiner les questions de fond avec le Centre de coordination de l'action antimines afin d'accélérer la communication de toutes les informations relatives aux mines. Toutefois, après la réunion, la Commission érythréenne chargée de la coopération avec la Mission de maintien de la paix s'est retranchée derrière des objections à la carte de la zone de sécurité temporaire pour ne pas communiquer les informations relatives aux champs de mines. En outre, l'Érythrée tarde à déployer les démineurs civils, qui devaient commencer à travailler dans les zones qui constitueront la future zone de sécurité temporaire.

34. Pour mieux coordonner les activités antimines, la MINUEE a mis en place au siège de la Mission, à Asmara, un groupe de coordination chargé de fixer les priorités en matière de déminage, qui est placé sous la présidence du Représentant spécial adjoint. Le Centre de coordination de l'action antimines fournira au groupe des services de secrétariat et des conseils techniques et supervisera les opérations qui seront entreprises en exécution des décisions et recommandations du groupe.

35. Au mois de février, le Centre de coordination de l'action antimines a commencé à former du personnel local (150 personnes) en coopération avec une organisation caritative danoise et le Programme érythréen de déminage à des fins humanitaires. Malheureusement, la formation au déminage n'a pu être assurée jusqu'ici que dans la mesure où des fonds spéciaux ont pu être réunis. Le retard que cela entraîne aura des conséquences graves. Il faut en effet que des démineurs compétents soient déployés rapidement afin de minimiser les risques dans les zones qui sont encore minées.

36. La MINUEE et le Coordonnateur des opérations humanitaires à Asmara poursuivent leurs entretiens avec les autorités érythréennes au sujet de la nécessité d'informer les déplacés des dangers d'un retour prématuré dans certains de leurs villages, notamment ceux qui sont situés près des anciennes lignes de front. Le Centre de coordination de l'action antimines et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance appuient de leur côté un programme d'éducation publique visant à faire mieux connaître les dangers des mines.

Projets à impact rapide

37. Pour répondre aux besoins immédiats dans la zone de sécurité temporaire, la MINUEE a lancé un programme destiné à financer des projets à impact rapide visant à appuyer des activités de secours à petite échelle, essentiellement axés sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les services médicaux, les infrastructures civiles et la création des capacités nécessaires à ces activités. Ces projets seront exécutés par des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des unités de la MINUEE.

IV. Évolution de la situation humanitaire

38. Du point de vue humanitaire, la situation reste difficile en Érythrée et en Éthiopie en raison de la sécheresse qui y sévit depuis trois ans. En Érythrée et dans les zones de l'Éthiopie proches de l'actuelle ligne de front, ces conditions sont encore aggravées par les effets immédiats de la guerre. Il n'est plus guère possible de faire une distinction entre ceux qui souffrent des effets de la sécheresse et ceux qui souffrent des effets de la guerre.

39. Le 22 février, le Gouvernement érythréen et l'équipe de pays des Nations Unies ont lancé un appel

humanitaire en vue de recueillir 217 millions de dollars, dont 157 millions feront partie du premier appel commun interinstitutions des neuf organismes des Nations Unies. L'appel récemment lancé a pour objet de stabiliser la situation des personnes les plus vulnérables, en particulier des déplacés et des réfugiés récemment revenus dans leurs foyers et de les aider à se réinstaller et à se réintégrer de façon durable. Depuis l'automne 2000, 55 000 réfugiés érythréens sont rentrés du Soudan. Au total, 208 000 déplacés vivent encore dans des camps (24) et 100 000 à 150 000 autres chez l'habitant. La majeure partie des fonds demandés dans l'appel est destinée à financer des projets alimentaires dont bénéficieront 1 760 000 personnes.

40. L'Équipe des Nations Unies pour l'Éthiopie a lancé un appel le 20 février en vue de recueillir 203 millions de dollars pour venir en aide à 6 240 000 personnes victimes de la sécheresse et à environ 400 000 personnes qui ont été déplacées par suite des hostilités.

41. L'établissement de la zone de sécurité temporaire engendrera des problèmes supplémentaires dans le domaine humanitaire. Il faudra en effet fournir une assistance de première importance tant à ceux qui retourneront dans les zones situées dans la zone de sécurité temporaire et aux alentours qu'à ceux qui resteront dans les territoires qui en font actuellement partie. Les besoins qui se font sentir dans les zones où il est déjà possible d'accéder ont été pris en compte dans l'appel commun, et le Gouvernement et les organismes des Nations Unies procéderont rapidement, dès que la zone de sécurité temporaire sera créée, à une évaluation des besoins humanitaires dans les zones où cela n'a pas encore été fait. Seront principalement pris en considération les besoins dans les domaines de l'alimentation, de la sécurité, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, du logement, de l'éducation et de la réintégration d'environ 160 000 déplacés qui se trouvent actuellement dans des camps et qui regagneront leurs villages situés dans la zone de sécurité temporaire. Il faudra également tenir compte des besoins urgents en matière de reconstruction. Il est probable qu'un appel sera lancé en complément de l'appel commun pour obtenir les fonds nécessaires au financement des programmes humanitaires dans la zone de sécurité temporaire.

42. Pour résoudre les problèmes d'accès à la zone de sécurité temporaire, on a créé une cellule de coordination civilo-militaire liant la MINUEE et les organismes

d'aide humanitaire qui travaillent dans la zone de sécurité temporaire. Ses représentants se réunissent régulièrement avec l'équipe des Nations Unies pour l'Éthiopie. Un mécanisme a également été créé au niveau du groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations et de stratégies entre les organismes des Nations Unies et la MINUEE. Il est indispensable que les organisations d'aide humanitaire, les donateurs et les gouvernements coopèrent pleinement pour faire face aux problèmes qui se poseraient en cas de retour massif de réfugiés et de déplacés dans la zone de sécurité temporaire.

V. Aspects financiers

43. L'Assemblée générale, par sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000, m'a autorisé à engager 150 millions de dollars, à mettre en recouvrement, pour couvrir les frais de démarrage et les dépenses de fonctionnement initiales de la MINUEE. Mon projet de budget de la Mission pour l'exercice financier 2000-2001, d'un montant de 199,1 millions de dollars, a déjà été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée générale devrait se prononcer sur le financement de la MINUEE pendant la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session, en mars 2001.

44. Au 31 janvier 2001, les contributions non acquittées au compte spécial de la MINUEE, représentant les premières contributions à la Mission pour la période allant de sa création au 15 mars 2001, se montaient à 110,2 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix était à cette date de 2 651 600 000 dollars.

VI. Observations et recommandations

45. Malgré les difficultés récentes, en particulier pour ce qui est de la création de la Zone de sécurité temporaire, l'Éthiopie et l'Érythrée ont d'une manière générale continué de se montrer attachées à l'application de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 et de l'Accord signé le 12 décembre à Alger.

46. Pendant la période considérée, il n'y a pas eu de violations importantes du cessez-le-feu, en dépit de cas récents de friction signalés dans la zone de sécurité

temporaire. Les risques de violations de ce type ne manqueront pas d'aller en s'amenuisant avec la mise en place officielle de la Zone de sécurité temporaire. Il n'empêche que le vide juridique et sécuritaire actuel créé par le retard dans la mise en place officielle de la Zone risque de créer une situation dangereuse, et appelle un règlement rapide. Les cas d'entrave à la liberté de mouvement de membres de la MINUEE, signalés en particulier ces derniers jours, sont également un sujet de préoccupation. Il est vital que les parties poursuivent et renforcent leur coopération avec la Mission, en oeuvrant de manière constructive dans le cadre de la Commission militaire de coordination ainsi que dans celui de la Commission militaire de coordination de secteur, que le commandant de la Force se propose de constituer une fois que la Zone de sécurité temporaire aura été mise en place.

47. Si, d'une manière générale, les parties ont collaboré de manière satisfaisante avec la MINUEE, quelques questions importantes n'en restent pas moins à régler. Il est indispensable que les deux parties accordent sans entrave et sans condition toute liberté de mouvement à la MINUEE, y compris l'établissement de vols à haute altitude les plus directs possibles entre les deux capitales. J'invite également les parties à signer sans plus tarder les accords sur le statut des forces avec l'Organisation des Nations Unies.

48. La création de la Commission de tracé des frontières et de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation et la présentation de dossiers et d'éléments de preuve à la Commission de tracé des frontières dans les délais prescrits par l'Accord du 12 décembre sont également encourageantes. Les travaux de la Commission de tracé des frontières sont d'autant plus importants pour le mandat de la MINUEE que le Conseil de sécurité a souligné, dans sa résolution 1320 (2000), que l'Accord de cessation des hostilités établissait un lien entre la fin de la MINUEE et l'achèvement de la délimitation et de la démarcation de la frontière. Il faut espérer que la contestation par l'Éthiopie de l'un des commissaires nommés par l'Érythrée pourra être réglée rapidement et ne retardera pas longtemps les travaux de la Commission de tracé des frontières.

49. La Commission de tracé des frontières ne pourra s'acquitter efficacement de sa tâche que si elle repose sur une assise financière suffisante. Les parties n'ont pas encore communiqué au Secrétariat le montant des ressources financières qu'elles consacraient à la

Commission, mais les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1177 (1998) sont toujours à hauteur de 1,7 million de dollars. Si les besoins financiers de la Commission ne seront connus que lorsque son budget aura été établi, les crédits actuellement disponibles ne couvriraient les activités de la Commission que pendant une courte période initiale. C'est pourquoi j'engage de nouveau les parties à mettre en place les arrangements financiers nécessaires pour couvrir les dépenses de la Commission et invite de nouveau les donateurs à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale.

50. Étant donné les liens étroits existant entre la MINUEE et la Commission de tracé des frontières, j'ai indiqué dans mon dernier rapport sur l'Éthiopie et l'Érythrée que, si l'on voulait que la Commission puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible, il serait bon que les dépenses liées aux travaux du secrétaire de la Commission, qui est un fonctionnaire des Nations Unies, ainsi qu'à tout appui de la MINUEE dont le secrétaire et la Commission pourraient avoir besoin sur le terrain soient imputées au budget de la Mission. Cette recommandation demeure valable.

51. La mise en place de la Zone de sécurité temporaire ne manquera pas d'aller de pair avec une aggravation des problèmes d'ordre humanitaire liés au retour des populations dans des zones situées dans la Zone de sécurité temporaire et aux alentours. Afin de réduire les risques que constituent les mines pour les déplacés rentrant chez eux, des programmes de déminage et de sensibilisation s'imposent. Je demande aux donateurs de verser des contributions généreuses au Centre de coordination de l'action antimines créé par la MINUEE pour fournir une assistance dans ce domaine d'importance capitale.

52. L'attention des donateurs est également appelée sur les appels globaux lancés récemment par les Nations Unies en faveur de l'Éthiopie et de l'Érythrée afin d'alléger les souffrances de populations frappées par des années de grave sécheresse et de guerre. De surcroît, l'équipe de pays des Nations Unies en Érythrée se propose, en collaboration avec le Gouvernement, d'évaluer les besoins supplémentaires des personnes rentrant chez elles dans la Zone de sécurité temporaire et à proximité de celle-ci ainsi que des personnes qui sont restées dans les territoires qui vont bientôt constituer la Zone.

53. Depuis sa création, la MINUEE a accompli d'importants progrès dans l'exécution de son mandat. Le maintien de la présence de la MINUEE constituera un appui vital au processus de paix. C'est pourquoi je recommande que le mandat de la MINUEE soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 septembre 2001, et soit ajusté pour qu'il comprenne l'appui à la Commission de tracé des frontières dont il est question au paragraphe 50 ci-dessus.

54. Les populations éthiopienne et érythréenne ont subi de lourdes pertes pendant la guerre tragique entre les deux pays. Au cours de ces derniers mois, les deux Gouvernements ont montré leur attachement à un règlement pacifique du conflit. Je les encourage à persévérer sur la voie de la paix afin de pouvoir jeter les bases du redressement économique et d'assurer l'instauration de la confiance et une réconciliation authentique. J'exhorte les deux Gouvernements à ne ménager aucun effort pour aplanir les difficultés qui ont surgi récemment et faire en sorte qu'elles n'entravent pas la consolidation de ce processus.

55. Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial et à tous les membres du personnel militaire et civil de la MINUE pour leur dévouement dans la recherche de la paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'Organisation de l'unité africaine pour son appui ainsi qu'aux États Membres qui participent à ce processus.

Annexe**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée :
effectifs au 6 mars 2001**

	<i>Observateurs</i>	<i>Militaires</i>	<i>État-major</i>	<i>ENSL^a</i>	Total
Afrique du Sud	5		2		7
Algérie	8				8
Argentine			1		1
Australie			2		2
Autriche	3		5		8
Bangladesh	6	160	4		170
Bénin	5		2		7
Bosnie-Herzégovine	8				8
Bulgarie	4				4
Canada	7	227	8	239	481
Chine	5				5
Danemark	4	203	7	108	322
Espagne	3		1		4
États-Unis d'Amérique	6		1		7
Fédération de Russie	6				6
Finlande	7		2		9
France		10	2		12
Gambie	4				4
Ghana	11		7		18
Grèce					
Inde	5		4		9
Italie	5	143	7		155
Jordanie	6	944	12		962
Kenya	11	606	13		630
Malaisie	7		5		12
Namibie	3				3
Népal	4				4
Nigéria	6				6
Norvège	5		4		9
Paraguay	2				2
Pays-Bas	1	787	10	227	1 025
Pérou	2				2
Pologne	6		6		12
République tchèque	2				2
République-Unie de Tanzanie	8		3		11
Roumanie	8				8

	<i>Observateurs</i>	<i>Militaires</i>	<i>État-major</i>	<i>ENSL^a</i>	Total
Singapour	2				2
Slovaquie		156	4		160
Suède	8		5		13
Suisse	4				4
Tunisie	3				3
Ukraine	6				6
Uruguay	6				6
Zambie	10		4		14
Total	212	3 236	121	574	4 143

^a Élément national de soutien logistique.